



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : **03 FÉV. 2026**

Service de l'état civil
Direction des affaires générales

PJ / CB

OBJET : EMPLACEMENT D'AFFICHAGE DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES PREVUES LES DIMANCHES 15 ET 22 MARS 2026

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu la Constitution, notamment ses articles 6 et 7,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu les dispositions du Code électoral, et notamment ses articles R.28-1, L.51, L.90, L.227 et R.28.

Vu le décret n° 2025-848 en date du 27 août 2025 portant convocation des électeurs pour les élections municipales et communautaires,

CONSIDERANT

Que Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne est tenu de réserver des emplacements obligatoires et facultatifs pour l'apposition des affiches électorales pour les élections municipales et communautaires prévues les dimanches 15 et 22 mars 2026.

ARRETE

Article 1er : A partir du 23 février 2026 jusqu'au 20 mars 2026 les emplacements réservés à l'apposition des affiches électorales sont les suivants :

1°) - Emplacements obligatoires :

- Bureau 1 - Mairie, devant la façade ouest ;
- Bureau 2 - Avenue de Verdun, devant le Centre Administratif ;
- Bureau 3 - Espace Pierre Brossolette - 3, rue Pierre Brossolette ;
- Bureaux 4 et 5 - Groupe Scolaire Fond de la Noue, devant le pavillon du gardien ;
- Bureaux 6 et 14 - Groupe Scolaire Coubertin, à l'entrée du Groupe Scolaire ;
- Bureau 7 - Angle Boulevard Charles de Gaulle et mail Marie Curie, à hauteur du Centre socio-culturel « Nelly Roussel » ;

- Bureaux 8 et 9 - Groupe Scolaire Jean Moulin, devant la maternelle Jean Moulin ;
- Bureau 10 - Groupe Scolaire Jean Moulin, devant l'école primaire Jean Moulin A ;
- Bureau 11 - La Fabrik, 74 rue de la Fosse aux Astres ;
- Bureau 12 - Ecole Sonia Delaunay, rue Paul Signac ;
- Bureau 13 - Ecole maternelle Jean Jaurès, avenue Jean Jaurès.

2°) - Emplacements facultatifs :

- Quai Sisley, devant le n° 15 ;
- Boulevard Charles de Gaulle, devant le n° 37 ;
- Avenue de la Paix, angle de l'avenue de Verdun ;
- Rue du Haut de la Noue, devant le n° 1 ;
- Parc des Chanteraines : avenue du Ponant, à hauteur du n° 1 de la rue Paul Signac ;
- Parking Villerenne : carrefour avenue du Ponant et rue Madame de Nanteuil ;
- Passage des écoles - Boulevard Gallieni ;

Article 2 : Madame la Directrice générale des services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **03 FEV. 2026**



Pascal RELAIN,

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**